

CléA : Première Certification Nationale Interprofessionnelle

Selon leur situation, les salariés et demandeurs d'emploi sont informés et orientés vers la certification CléA par un prescripteur : employeur, OPCA, Région, Pôle emploi, Conseil en évolution professionnelle...

Une certification en 4 étapes

La démarche commence par une prise de rendez-vous avec un conseiller d'un organisme évaluateur

Sans engagement de sa part, le candidat potentiel est accueilli personnellement par le conseiller évaluateur du GRETA. Ce dernier lui présente le fonctionnement et les avantages de CléA et, en cas d'accord, il ouvre son dossier. Le candidat reste libre de ses choix, il peut prendre le temps de réfléchir, revenir plus tard ou s'orienter vers un autre organisme évaluateur.

Détermination des points forts

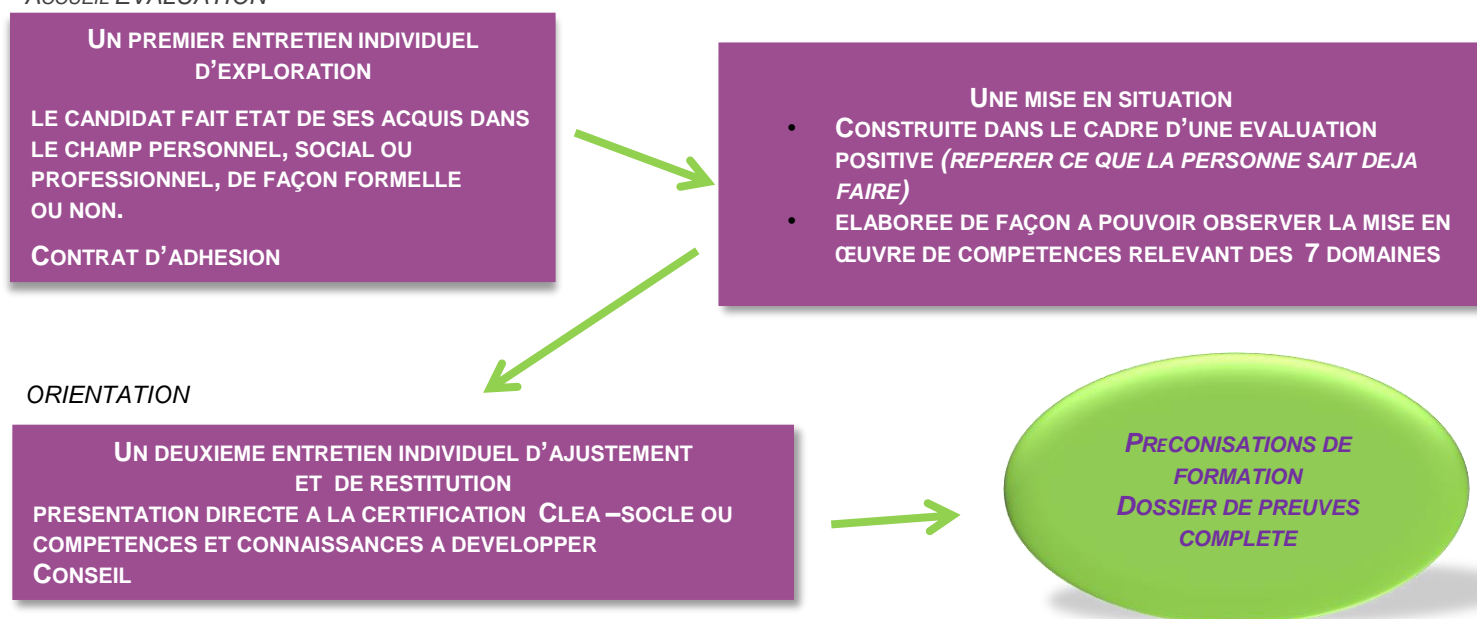
L'idée de CléA est de s'appuyer sur les points forts du candidat plutôt que de souligner ses manques : il s'agit de donner confiance, de stimuler, de motiver. Cette étape d'évaluation n'est donc ni un examen, ni une épreuve. Elle se déroule sur la base du référentiel validé par le COPANEF, selon des modalités propres à chaque branche ou secteur, sur un ou plusieurs jours.

- Si l'évaluation indique que le candidat maîtrise chacun des 7 domaines du socle de connaissances et de compétences, son dossier est présenté devant un jury paritaire de professionnels.

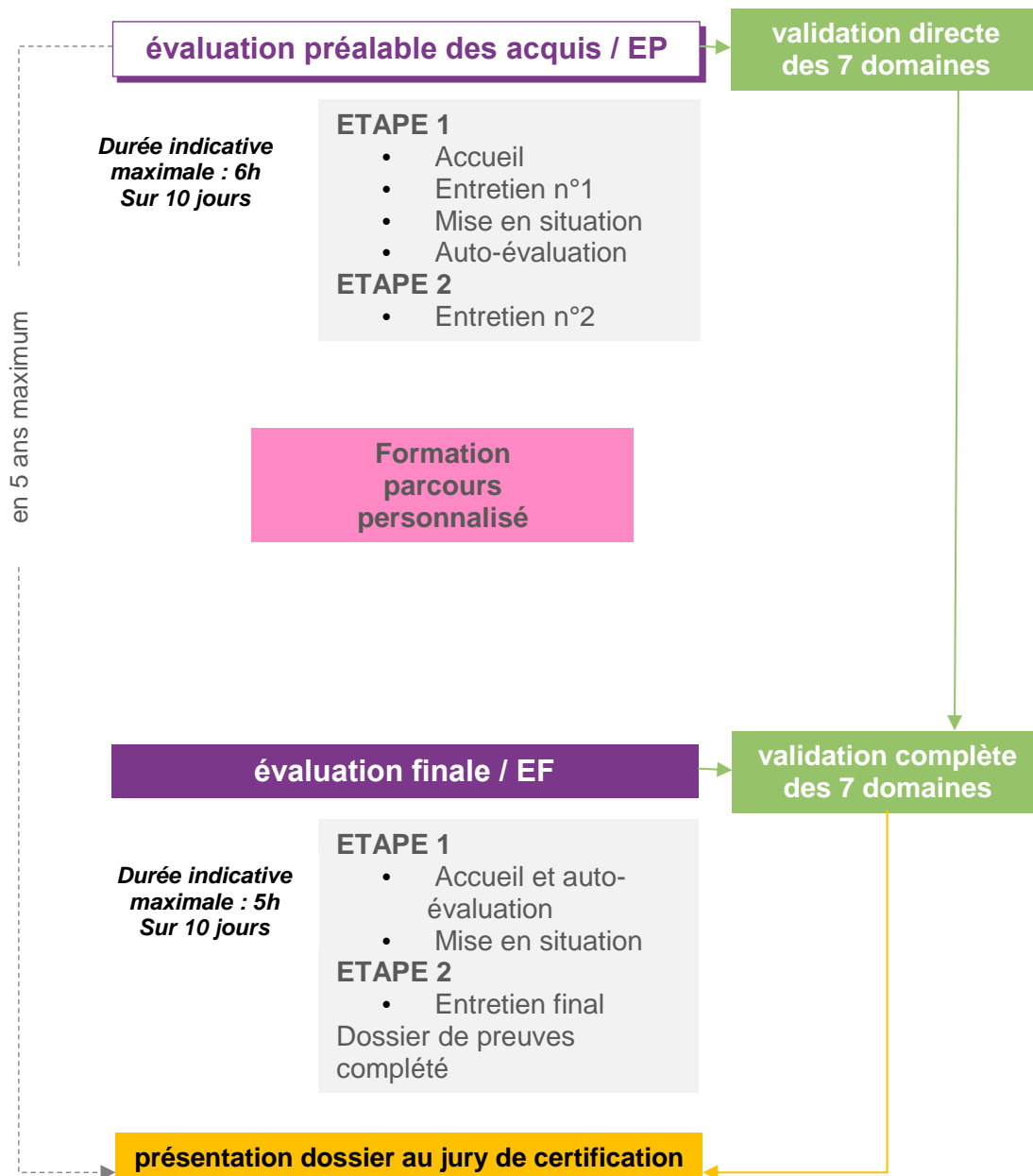
- Si des manques apparaissent, un parcours de formation est proposé au candidat. En attendant, un portefeuille de compétences est ouvert de même qu'un dossier de preuves est constitué (qui va s'enrichir tout au long du parcours CléA)

Démarche d'évaluation des connaissances et des compétences professionnelles (Evaluation Préable)

ACCUEIL EVALUATION



ORIENTATION



Renforcement des compétences

Si cela est nécessaire, un parcours de formation individualisé est proposé au candidat. Basé sur les résultats de son évaluation, il se décline en objectifs pédagogiques clairs et propose un calendrier précis. Le formateur, qui ne peut être l'évaluateur, s'assure régulièrement des progrès réalisés.

À l'issue de ce parcours, d'une durée maximale de 5 ans, une nouvelle évaluation est réalisée, elle porte uniquement sur les connaissances et compétences qui ont été approfondies au cours de la formation.

Certification

Pour que la certification soit validée par le jury, l'ensemble des compétences des 7 domaines doit être totalement maîtrisé par le candidat, quel que soit son métier ou son secteur professionnel.

Composés paritairement de représentants d'employeurs et de représentants de salariés, les jurys se réunissent plusieurs fois par an. Ses membres sont tous indépendants des organismes prestataires, concernés par l'évaluation ou la formation des candidats.